

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian REDON-SARRAZY, Maire.</p>
<p>En exercice : 15 Présents : 13</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2017</p> <p>Présents : MM & Mmes REDON-SARRAZY Christian – MONTET – CHAMPARNAUD – BELLARBRE – REDON-SARRAZY Maryvonne – DUPUY – MARBOUTY – BLONDY – BORDAS – RUAUD – JOUANNETAUD – SOWINSKI – BUSTREAU -</p> <p>Absent excusé : MM. ADROHER PASCUAL - CHABASSIER Mme MARBOUTY a été élue secrétaire de séance.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Retrait de la délibération d'arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)</p> <p>N° 17/11/2017 -1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;</p> <p>VU le 2ème débat organisé au sein du conseil municipal le 4 octobre 2016 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU</p> <p>VU le projet de PLU arrêté, ensemble le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces écrites et graphiques) et les annexes ;</p> <p>Le maire rappelle au conseil les faits conduisant à retirer la délibération du 06 mars 2017 arrêtant le projet d'élaboration du PLU.</p> <p>Il s'avère que des évolutions doivent être apportées au projet de PLU, nécessitant entre autre de modifier le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).Ce qui, réglementairement, oblige à la tenue d'un nouveau débat du PADD.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <p>Décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De retirer la délibération n°2 du 26/09/2017 d'arrêt du projet de PLU, <p>Précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il sera tenu un nouveau débat sur le PADD modifié, au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, - Que ce débat sera annexé au compte rendu du conseil municipal, - Qu'un nouvel arrêt du projet sera fait ultérieurement, - Que la présente délibération sera transmise au préfet, -
<p>OBJET :</p> <p>Recrutement agents recenseurs pour campagne INSEE 2018</p> <p>N° 17/11/2017 - 2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Le Maire ou le Président rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018 qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales</p> <p>Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,</p> <p>Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;</p> <p>Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;</p> <p>Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;</p> <p>Sur le rapport du maire,</p> <p>Après en avoir délibéré</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents</p> <p>DECIDE d'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population de Meuzac</p> <p>FIXE la rémunération comme suit : 1,13 € par feuille de logement remplie, 1,72 € par bulletin individuel rempli, Une indemnité des frais de transport d'un montant de 250 €</p>

